

United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE:

Le 9 mai 2022

Monsieur/Madame l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Secrétaire général, en date du 22 avril 2022, par laquelle les Gouvernements ont été invités à participer à la Cérémonie des traités, qui se tiendra cette année du 20 au 23 septembre 2022 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, parallèlement au débat général de la soixante-dix-septième session de l'Assemblée générale.

La Cérémonie des traités de 2022 sera consacrée au thème de la « Promotion du régime conventionnel international » et mettra à l'honneur les traités multilatéraux dont le Secrétaire général est dépositaire qui soutiennent le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les traités mis en lumière couvrent des domaines d'intérêt mondial comme les droits de l'homme, le terrorisme et les questions pénales, le désarmement et les questions environnementales. La Cérémonie des traités permettra aussi aux États de signer et de ratifier tout traité dont le Secrétaire général est dépositaire, ou d'y adhérer.

Conformément aux règles de droit international et à la pratique du Secrétaire général en tant que dépositaire de traités multilatéraux, les chefs d'État, les chefs de gouvernement et les ministres des affaires étrangères ne sont pas tenus de présenter des pleins pouvoirs pour accomplir en personne des formalités conventionnelles.

Lorsque la signature d'un traité déposé auprès du Secrétaire général doit être effectuée par une personne autre que le chef d'État, le chef de gouvernement ou le ministre des affaires étrangères, il est indispensable que celle-ci présente des pleins pouvoirs en bonne et due forme.

Aux Représentants permanents des
États Membres et Observateurs
permanents des États non membres
auprès de l'Organisation des Nations Unies
New York

United Nations Nations Unies

Pour répondre aux conditions posées par le Secrétaire général, un instrument valide conférant les pleins pouvoirs doit comprendre les éléments suivants :

- Titre du traité ;
- Nom complet et titre de la personne dûment autorisée à signer le traité ;
- Date et lieu de signature ; et
- Signature du chef d'État, du chef de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères.

Les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent également émaner de l'une des trois autorités susmentionnées et en porter la signature ; ils doivent en outre comprendre toutes les déclarations et réserves éventuelles.

Les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion doivent être présentés à la Section des traités pour vérification bien avant la date prévue de la formalité envisagée. Le *Manuel des traités* fournit des informations plus détaillées sur les pleins pouvoirs et les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. Cet ouvrage, ainsi que d'autres publications de la Section des traités, peut être consulté en ligne à l'adresse suivante : <https://treaties.un.org>. Vous trouverez également sur ce site Internet des informations actualisées sur l'état de tous les traités déposés auprès du Secrétaire général.

Afin de prendre les dispositions nécessaires, je vous saurais gré de bien vouloir m'informer avant le **7 septembre 2022** des intentions de votre Gouvernement en ce qui concerne la signature, la ratification ou l'adhésion à tout traité multilatéral dont le Secrétaire général est dépositaire. Pour prendre rendez-vous, veuillez contacter la Section des traités du Bureau des affaires juridiques par téléphone : (212) 963-5047 ; ou par courriel : treatysection@un.org.

Je compte sur la participation de votre Gouvernement à la Cérémonie des traités de 2022.

Veillez agréer, Monsieur/Madame l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques
et Conseiller juridique des Nations Unies,



Miguel de Serpa Soares